



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 09 décembre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Décision modificative n°3 – Budget principal – Autorisations de Programme 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 9 décembre à 17h00 le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 3 décembre 2021.

PRESENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MALAFRONTÉ Christine, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

GIAMARCHI Marie-Dominique	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
TIERI Paul	à	SAVELLI Pierre
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS : DE CASALTA Jean-Sébastien, PIPERI Linda, ROMITI Gérard, SIMEONI Gilles, POLISINI Ivana, LACAVE Mattea, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 14

M. Pierre-Baptiste Simoni est élu secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n°3 – Budget principal – Autorisations de Programme 2021

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme /Crédits de paiements ;

Vu l'Ordonnance du 26 aout 2005 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-2, L2311-3 et L2311-9 ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Considérant l'effort d'équipement sur la période 2021-2026 ;

Considérant que les dépenses d'équipement inscrites dans le Plan Pluriannuel d'Investissement revêtent un caractère pluriannuel et peuvent faire l'objet d'une Autorisation de Programme afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget des différents exercices concernés ;

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ces dossiers ;

Vu le Budget primitif du Budget principal voté le 2 avril 2021 ;

Vu la décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2021 et notamment les modifications apportées en crédits de paiement à l'opération 3025.

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE (A la majorité)
Contre : MM. Zuccarelli, Morganti, Mme Salge

- De procéder à la modification de l'AP/CP suivante :

Numéro de l'AP	Libellé	Statut de l'AP	Montant de l'AP	à voter 2021	2022	2023
3025	Tiers lieu de l'innovation	En cours	3 430 060,00 €	144 000,00 €	1 643 030,00 €	1 643 030,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait et délibéré le 14 DEC. 2021
après dépôt en préfecture
le 14 DEC. 2021
et publication ou notification
du 14 DEC. 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Non M. SIAAOUR



LE PRÉSIDENT
Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGIO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr